

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mars 2026

Date de la Convocation :

17 février 2026

Date de mise en ligne sur le

site internet : 23 mars 2026

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 40

Absents : 10

dont suppléés : 2

dont pouvoirs : 3

Votants : 45

- Pour : 44

- Abstention : 1

- Contre : /

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-01-06 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation du sentier de Montmorville

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation le 14 novembre 2025,

Le Président indique que le sentier de Montmorville est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Toutefois, en raison d'un défaut de signalétique, il n'est plus promu depuis 2019.

Sa situation géographique lui confère un intérêt stratégique pour le territoire, notamment grâce à la proximité de son point de départ avec le camping de Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne.

Afin d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un projet de réhabilitation, un repérage du circuit a été réalisé le 17 juin 2025 par plusieurs membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme. Les retours des participants ont été positifs et ont confirmé le potentiel de valorisation de ce parcours.

Dans la continuité de cette démarche, le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme a émis un avis favorable à la réhabilitation du sentier le 14 novembre 2025.

Le projet prévoit notamment la remise en état de la signalétique et les actions nécessaires à la revalorisation de l'itinéraire. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 4 934,87 € TTC.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental, au titre du programme de Valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, lequel permet une prise en charge de 50 % des dépenses HT éligibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le projet de réhabilitation du sentier de Montmorville.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme de Valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.